



**Mairie
d'Éguilles**

CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 18 décembre 2014

Procès-Verbal

La séance publique est **ouverte à 19 h 00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoit COLSON, qui remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le soutien et l'amitié présentés lors du décès de son père.

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Sabrina MARCHESSON,

Pouvoirs : Jean-louis MAS donne pouvoir à Constance SALEN-BERENGER – Vincent OLIVETTI donne pouvoir à Michelle GRAZIANO jusqu'à la QT1 - Cyril VILLALONGA donne pouvoir à Robert DAGORNE - Magali FRESIA donne pouvoir à Nicole BAUCHET -

Absents : Elisabeth LEMAN – Manuelle MERENDA jusqu'à la QT 1 - Anne GENTRY -

Soit 22 présents, 04 pouvoirs, 03 absents soit 26 membres sont donc présents ou représentés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 8^{ème} séance du 17 novembre 2014 :

Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité : Pour : 26

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 17 novembre 2014 :

N°078	13/11/2014	Atelier d'éveil musical – crèche « lei pichoun »
N°079	13/11/2014	Maintenance logiciel MUNICIPAL / CANIS – avec Logitud solutions
N°080	20/11/2014	Contrat de location d'une batterie pour véhicule électrique
N°081	27/11/2014	MAPA - Aménagement rue de la Treille
N°082	03/12/2014	Marché de travaux SÉCTP – confortation de la voirie communale Léonce Artaud en surplomb du chantier « le Clos d'Alix »

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

Madame Manuelle MERENDA entre en séance à 19 h 08

Monsieur Vincent OLIVETTI entre en séance à 19 h 09

(annulant ainsi le pouvoir donné à Madame Michelle GRAZIANO)

Soit 24 présents, 03 pouvoirs, 02 absents soit 27 membres sont donc présents ou représentés.

QUESTION N° 01 : EXTENSION ET TARIF D'UNE REGIE DE SPECTACLES ET COMMUNICATION

RAPPORTEUR : Nicole BAUCHET

Il est rappelé l'investissement réalisé en 2013 et 2014 de remise à niveau de la salle de spectacle Régine DYJAK, (55 K€ pour un projecteur vidéo numérique des projections « cinéma » les mardis soir, et 160 K€ pour la réfection complète du système scénique « son » et « lumière »).

Il est rappelé la réalisation en 2013 et 2014, en collaboration avec le milieu associatif, de « la nuit du patrimoine » pilotée par Nicole BAUCHET et les élus impliqués dans le groupe de travail « culture et patrimoine ». Le concept de projection et spectacle « son + lumière + animation et spectacle vivant » a rencontré un vif succès, avec une deuxième projection en salle en 2013. Depuis il a été organisé 2 séances de projections sur la façade de la mairie en 2014.

Cet investissement et cette manifestation phare peuvent déboucher sur quelques recettes nouvelles pour en limiter le coût net pour la commune.

Si les séances de cinéma organisées par Ciné Bonne Nouvelles ne coûtent rien à la commune, cet opérateur et ses frais de personnel et locations de films avec paiement des droits d'auteurs, étant rémunéré par la billetterie vendue au public, il n'en est pas de même pour les manifestations directement organisées par la commune, pour l'instant gratuites.

Une régie communale de recettes « animation et culture » existe déjà, créée par la Décision du Maire n° 39/2006 du 17 Juillet 2006 modifiée, permettant d'encaisser des produits de billetterie et des produits dérivés pour l'espace Duby, elle sera donc étendue à tous les sites communaux, et il est proposé trois tarifs de billetterie :

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal approuve ce projet et ces tarifs ci - dessous, la régie communale de recettes existante étant modifiée en conséquence.

Trois tarifs de billetterie :

- Tous spectacles et projections : plein tarif adulte (+ de 25 ans) :10,00 €
- Tous spectacles et projections : enfants et étudiants (- de 25 ans) :5,00 €
- Billets sociaux selon attestation délivrée par le C.C.A.S. :3,00 €

Trois tarifs de locations d'emplacements publicitaires lors des projections :

- Par projection sur façades lors d'évènement exceptionnel :500,00 €
- Par projection lors de spectacles en salle :50,00 €
- Abonnement annuel toutes projections :1.000,00 €

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, ainsi que celles de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme. Ces textes transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé par délibération le 27 janvier 1988. Depuis, le document a connu de nombreuses adaptations, dont la dernière a été approuvée par délibération du 21 février 2014.

Depuis les premiers P.O.S. communaux, et la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite « loi SRU ») de nombreuses évolutions législatives ont donné au document d'urbanisme communal une place centrale dans la gestion des politiques publiques.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR ») organise la disparition des Plans d'Occupation des Sols à l'échéance 2017.

Ainsi, afin que notre commune puisse conserver ses prérogatives en matière de gestion du droit des sols, il est nécessaire de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU « précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ».

L'élaboration du PLU d'Éguilles répondra aux objectifs suivants :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif ;
- élaborer un projet communal autour de plusieurs axes :
 - maîtriser et organiser l'urbanisation en répondant aux objectifs de développement durable ;
 - préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti ;
 - améliorer la qualité de vie des habitants ;
 - pérenniser l'activité agricole ;
 - accompagner le développement économique dans les zones d'activités existantes ;

De plus, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **d'approuver l'ouverture d'une telle procédure autour des habilitations du Maire suivantes, afin :**

- de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU tels qu'indiqués dans l'exposé ci-dessus ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- une réunion publique de lancement de la procédure ;
- une réunion publique pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
- une réunion publique pour présenter le projet de PLU ;
- la publication d'articles dans la revue municipale ;
- la parution d'un numéro spécial PLU, accompagnée d'un questionnaire ;
- des informations sur le site internet de la commune sur l'avancement du projet ;
- la mise à disposition de plaquettes d'informations sur le diagnostic et le P.A.D.D.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, convention ou avenant concernant l'élaboration technique du PLU, dans le cadre des règles prévues par le code des marchés publics ;

- de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU ;

- d'inscrire les crédits destinés aux dépenses afférentes au Budget Primitif ;

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Département des Bouches du Rhône ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et : de la Chambre d'Agriculture ; du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- Au président de l'Établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du : S.C.O.T. ;
- Aux Établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- A l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant « la Provence » diffusé dans le Département, et elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Monsieur le Maire, lue en cours de séance, et rapportée « IN EXTENSO » :

Le premier plan d'occupation des sols de notre commune élaboré par notre ancienne municipalité, avait été approuvé par une délibération le 27 janvier 1988.

Ce POS s'entendait avec : 13 hectares de zone UA, 115 hectares de zone UD, 99 hectares de zone NA, 230 hectares de zone NB, 35 hectares de zone d'activité économique.

La population résidante à Eguilles était à l'époque de 5 950 habitants.

Le 2 octobre 1995, je portais à la révision ce POS, et le faisais approuver le 18 décembre 1998, à cette période-là la population était passée de 5 950 à 7 127 habitants.

Cette révision s'entendait avec : toujours 13 hectares en zone UA, 119 hectares en zone UD et dans le but de limiter la démographie de notre commune, je passais de 99 à 5 hectares de zone d'urbanisation future dite NA. Je passais de 230 hectares à 151 hectares les zones dites NB.

Dans le but de développer l'emploi, mais aussi les recettes fiscales, je passais de 35 hectares à 71 hectares la zone d'activité économique.

La diminution des zones NB ainsi que des zones NA venait augmenter la superficie des zones NC et ND qui de 2 914 hectares en 1988 passait à 3 028 hectares en 1998, plus 32 hectares d'espace boisé classé.

La superficie de la commune n'ayant pas changé étant toujours de 3 400 hectares.

Depuis 1998, nous avons procédé à 5 révisions simplifiées de notre POS et à 4 modifications simplifiées. Ces révisions ou modifications ont eu pour but suivant leur nature, modification ou révision de ne pas figer pour autant l'urbanisation de notre village, car en respectant la loi sur l'eau qui a pris son plein effet le 1^{er} janvier 2005 ; nous avons assaini de façon collective bon nombre de quartiers des zones NB en les alimentant, bien sûr, en eau potable afin de les passer en zone UD, diminuant ainsi la constructibilité des terrains en zone NB, et bien évidemment avec l'approbation de leurs habitants quartier par quartier. Cela a permis dans la même enveloppe de constructibilité de dégager des droits à construire pour les propriétaires qui souhaitaient par exemple construire une maison pour leur enfant ou vendre un morceau de terrain.

Elles ont permis d'avoir aujourd'hui : 14 hectares en zone UA, 201 hectares en zone UD, 37 hectares en zone dite d'urbanisation future, 90 hectares en zone NB au lieu de 230 en 1988, toujours 71 hectares en zone d'activité économique et de conserver plus de 3000 hectares en zone agricole et en zone naturelle sachant qu'elles étaient de 2 914 hectares 10 ans auparavant c'est-à-dire en 1988, avec une population d'environ aujourd'hui 8 000 habitants.

Ce P.O.S. de 1998 à travers ce que je viens de vous dire, a largement fait la preuve que tout en permettant de construire sur notre territoire par densification et dans les contours du POS de 1988 de préserver notre environnement, il a permis aussi à travers la construction modérée de bâtiments HLM de loger notre jeunesse et nos personnes âgées, c'est-à-dire à ne laisser personne sur le bord du chemin, sans prendre en compte les outrances de l'article 55 de la loi SRU et de son PLH.

Toutes ces raisons font le bonheur de ceux qui y habitent et la convoitise de ceux qui y veulent y habiter.

En qualité de Maire, j'en suis fier.

Aujourd'hui la loi ALUR du 24 mars 2014 de Madame Cécile DUFFLOT m'oblige, hélas à réviser de façon générale notre P.O.S.

Avant ce 24 mars 2014 rien ne m'y obligeait, contrairement à ce que l'on a pu entendre, et sans cette loi qui risque de nous faire rentrer dans l'aventure urbanistique de notre village, je vous déclare haut et fort que je ne l'aurais pas fait.

Nous aurions continué à équiper les 90 hectares de zones NB restantes afin de les passer en zone UD en diminuant ainsi la constructibilité des terrains avec l'accord de leurs habitants.

Vu la complexité de la loi ALUR et de tout ce que nous devons faire dans une révision générale, car le PLU doit pour sa part respecter les orientations fixées par différents documents de planification de rang supra-communal, élaborés par l'Etat ou les autres collectivités territoriales.

Il doit aussi respecter la loi GRENELLE 2 « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010. Cette loi complète le dispositif législatif en intégrant la réduction des gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air de l'eau du sol et du sous-sol, la biodiversité (trame verte, trame bleue). Il convient aussi de faire une évaluation environnementale (textes Européens concernant les zones Natural 2000, la maîtrise des déchets, la réduction du bruitetc. Ces études doivent être réalisées tout au long de son élaboration pour être annexées au P.L.U.

Le PLU se trouve ainsi placé dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs :

- La D.T.A. : Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône élaborée par Monsieur le Préfet,*
- Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,*
- Le SAGE : Schéma de Gestion des Eaux,*
- Le SCOT : Schéma de Cohérence Territorial (élaboré par la CPA) qui prend en compte : le PCTE Plan Climat Territorial Energie, le SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique,*

- Le PLH : Programme Local de l'Habitat (élaboré par la CPA),
- Le PDU : Plan de Déplacement Urbain (élaboré par la CPA).

Enfin, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, complétée par la loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, crée la CDPENF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers, laquelle nécessite une étude d'incidence et un passage en commission en cas de réduction d'espace agricole ou forestier.

Mais encore :

- Réunion publique de lancement de la procédure,
- Réunion publique pour présenter le projet de PLU,
- Parution d'un numéro spécial PLU, accompagné d'un questionnaire,
- Information sur le diagnostic et le PADD et adjoindre le Grenelle 2 de l'environnement,
- Et ainsi de suite...

Enfin, avec à l'arrivée une « usine à gaz » mise en place par les énarques Parisiens.

Je me trouve donc dans l'obligation de prendre un Cabinet d'Etudes, ce qui, tout au long de cette élaboration de ce futur PLU, nous coûtera certainement entre 200 et 300 000 €.

Certains utopistes essaieront de nous faire croire que ce PLU nous donnera la vision de notre village à 20 ou 30 ans, et je peux vous affirmer que dans le monde actuel ou tout va très vite, ou toutes les lois changent d'année en année, à part Madame SOLEIL peut-être, personne ne peut savoir ce que nous serons dans 20 ou 30 ans.

Par contre, nous, la majorité municipale, nous savons ce que nous voulons : c'est-à-dire, ne pas être gagnés par une démographie galopante, et qui nous obligerait à construire :

- Un 3^{ème} groupe scolaire d'environ 4 millions d'euros, ce qui nous obligerait aussi de revoir toutes nos infrastructures ;
- Une deuxième salle de sport ;
- Une quatrième crèche au-delà de Pitchoun, Canailloux et Capucine ;
- Un deuxième club de tennis ;
- Une deuxième station d'épuration...

C'est la raison pour laquelle, je vais tout mettre en œuvre pour limiter au mieux les impacts de la loi DUFLOT sur notre environnement, je vous déclare que tout au long de l'élaboration du PLU, je vais m'attacher à faire en sorte qu'il ressemble le plus possible à notre P.O.S. d'aujourd'hui.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, en cours de séance , reproduite « IN EXTENSO » :

Commentaires de la liste « Demain Eguilles » :

Enfin, il était temps ! Contrairement à ce que nous avons pu entendre depuis des années et durant la campagne électorale, établir un PLU permettra à notre commune de conserver ses prérogatives en matière de gestion du droit des sols, et d'établir un projet sur une base d'un diagnostic établi par rapport à la réalité d'Eguilles aujourd'hui et de réfléchir à un projet d'Eguilles dans 15, 20 ans avec les Eguillens.

Pour cela, nous devons nous poser plusieurs questions :

- **Développer une qualité de vie entre ville, activités économiques et campagne.** Comment donc articuler ce caractère périurbain, l'accès aux services citadins et au travail avec la préservation de l'environnement et un développement agricole ? Comment prendre en compte les nouveaux modes de vie qui vont découler de la lutte contre le réchauffement climatique et le renchérissement des énergies fossiles ?
- **Maîtriser le développement démographique** dans une perspective d'évolution modérée du nombre d'habitants, en fixant par exemple une limite qui pourrait se situer aux environs de 10 000 ou 11 000 en 2025.
- **Répondre aux besoins fondamentaux de toute la population** avec notamment l'amélioration de l'accès au logement et des parcours résidentiels pour toutes les catégories et tous les âges avec un rééquilibrage probable à engager en direction des jeunes et des personnes les plus âgées.
- **Développer des activités spécifiques à Equilles.** En particulier, comment rapprocher habitat et lieux de travail ? Comment mobiliser les atouts spécifiques de notre territoire ? Quels sont ces atouts spécifiques ?
- **Stopper l'étalement urbain** consommateur d'espace, producteur de nuisance et de pollution et ne permettant pas l'accès aux réseaux de transport, d'assainissement, d'eau ou de distribution de l'énergie dans des conditions optimales. Alors ; comment urbaniser demain ? Comment imaginer l'interface ville-campagne et les rapports entre le centre-ville revitalisé et les quartiers périphériques ou les zones d'activités ? Dans les limites ainsi définies, quelles seront les zones de développement et le type d'habitat ? Quels services à la population et comment les répartir ? Où et comment développer les activités actuelles ou futures ?
- **Enfin, il faut évaluer la faisabilité et les financements** des décisions qui seront prises pour satisfaire ces grands objectifs.

Pour « Demain Equilles » l'objectif est clair :

Assurer une harmonie entre la croissance démographique et la qualité de vie.

Cette démarche d'établissement d'une vision urbanistique nous protégera lorsque en 2016, à la création de la métropole, notre PLU sera transféré à cette métropole.

Et même si la commune garde un droit de regard sur le PLU, ce projet de PLU permettra de verrouiller en partie le territoire d'Equilles.

Monsieur DI BENEDETTO rajoute, au nom de son équipe, qu'il souhaite que des réunions publiques par quartiers puissent être programmées, et que si un comité de pilotage est mis en place, ils puissent y être associés.

Intervention de Monsieur HONORAT : revient sur les besoins de la population, les aménagements du territoire, notamment par rapport aux besoins de transports en communs, et de l'aménagement de la Duranne, pour simple exemple d'une opération ponctuelle développée sans vision d'ensemble, notamment en terme de plan de circulation, sans tenir compte de la saturation de la R.D. 9, de la R.D. 10 et de la R.D. 543 et sans tenir compte de son impact sur l'activité agricole qui l'entoure.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : jusqu'ici, les modifications du POS n'ont concerné que les personnes qui ont été personnellement consultées par une modification du Plan d'Occupation des Sols (exemple à la Cébo) les habitants d'autres quartiers non pas été consultés, or l'intelligence est dans toutes les têtes, et plus il y a de têtes, et plus nous sommes intelligents ! Or nous savons que le PLU est encadré, et qu'il y a des schémas directeurs (le SCOT) qui s'imposent à lui : Monsieur le Maire le sait bien, il a siégé à plusieurs commissions, et en ce qui concerne le quartier de la Duranne que vous prenez en exemple, c'est justement un cas typique d'une non – prévision ! Or notre région est vraiment touchée par cette pathologie du « coup par coup » qui a aboutie à des catastrophes, par exemple lorsqu'il faut prendre son véhicule pour aller à Marseille le matin ! Plus que jamais il faut étudier et planifier avec une vision d'ensemble, et les communes qui se sont inscrites dans cette démarche et ont adopté leur PLU en sont finalement satisfaites.

Intervention de Monsieur le Maire : Satisfaites ? Ah bon ! Le PLU d'Ajaccio vient d'être attaqué pour la 7^{ème} fois au Tribunal Administratif !

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : le PLU de Ventabren aussi !

Intervention de Monsieur le Maire : Celui de Bouc Bel Air en est à 430.000 € d'études ! Je ne connais pas une seule commune, ou en tout cas vraiment très peu, qui n'ont pas été déférées au Tribunal Administratif ! Principalement par le contrôle de légalité ! Il y a donc une difficulté fondamentale du Conseil Municipal d'essayer de mettre en cohérence les zones d'habitat telles qu'elles se sont faites dans les Bouches-du-Rhône, avec l'aide des services de l'Etat il faut bien le dire, avec les Plans Simplifiés d'Urbanisme des années 70, sans figer pour autant aujourd'hui les populations et les constructions, par rapport aux exigences de la loi SRU et désormais de la loi ALUR.

Il nous faudra donc attacher à notre territoire déjà bâti, les zones qui ne le sont pas, ou très peu, maintenant que nous allons lancer notre révision du Plan d'Occupation des Sols sur les 90 hectares de zones restantes dites « non constructibles ».

Or, désormais, puisque toute zone non équipée devient par nature non constructible, il faudra en expliquer et justifier les conséquences à leurs propriétaires ! Pendant ce laps de temps des études préalables, je vais faire une analyse terrain par terrain, c'est-à-dire une analyse précise de la situation de toute personne qui aurait gardé en portefeuille un terrain pour y loger ses enfants ou petits-enfants, et par conséquent je vais inciter chacune de ces personnes concernée en zone NB à me déposer un permis de construire avant le plein effet du P.L.U. pour que ces personnes ne soient pas lésées par les revirements de textes en cours.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : Monsieur le Maire, quelques chiffres de l'évolution du territoire d'Eguilles :

- 1982/1990 + 1470 habitants, soit + 183 habitants par an ;
- 1990/1999 +1174 habitants, soit + 130 habitants par an ;
- 1999/2010 + 430 habitants, soit + 40 habitants par an ;
- 2010/nov 2014 + 224 habitants, soit + 56 habitants par an ;
- Soit, depuis 1982, si l'on en fait la moyenne, un territoire qui a été ouvert à la population avec des constructions importantes ; donc, demain si vous voulez limiter l'accès d'une population nouvelle à Eguilles, et bien, il faudra bien faire un projet d'ensemble cohérent, qui limite la progression de la population.

Intervention de Monsieur le Maire : non je ne veux pas d'ouverture généralisée ! Par exemple, dans la révision de 1998, j'avais supprimé un certain nombre de zones NB, pour les passer en territoire agricole et zone naturelle, telles qu'elles avaient été inscrites depuis 1988 ! Et les zones constructibles qui étaient inscrites, ont été maintenues et canalisées, pour que le bâti puisse s'y épanouir et s'y développer à l'intérieur d'une l'enveloppe globale de constructibilité.

Le jour où cette enveloppe globale serait devenue complète, et à ce moment-là, peut être que le Conseil et la population m'auraient obligés de porter à la révision générale le Plan d'Occupation des Sols. Aujourd'hui le nouveau régime du PLU oblige de procéder à une mise en révision générale du P.O.S. : nous le faisons, mais je garde la volonté d'un bâti maîtrisé tel qu'il a fait la qualité de vie et de l'environnement d'Eguilles qui en fait toute l'attractivité aujourd'hui.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : Passer en PLU, ce n'est pas un affrontement ! Mais le but d'une telle démarche est avant tout de faire émerger une vision sur ce que l'on voudra pour Eguilles demain ! C'est que vous faites quand vous dites que vous souhaitez mettre des règles de façon à limiter la population.

Ce que je comprends de ce qui nous attend ! Mais, maintenant, au contrôle de légalité, le Préfet bloque les PLU s'il estime que le territoire est trop ouvert ! Le Préfet vous dira aussi que trop de terrains restent ouverts à la construction individuelle, et que cela n'est pas conforme aux objectifs de densification du bâti désormais voulus par la Loi : c'est cette vision là des conditions de la densification d'Eguilles qu'il faut partager avec nos concitoyens.

Maintenant lorsque vous dites que les gens souhaitent donner des terrains à leurs enfants, combien y en a t-il qui sont vraiment dans ce projet de logement de leurs enfants, et combien qui veulent simplement spéculer et faire des plus - values ? Faciliter le logement des enfants ? C'est souvent un faux argument ! Un propriétaire souhaite vendre le plus souvent son terrain le plus cher possible !

Intervention de Monsieur le Maire : mon objectif, ce n'est pas uniquement de permettre aux parents de donner des terrains à leurs enfants, c'est de dire qu'une famille, dans son patrimoine, a un terrain en portefeuille, et c'est sa richesse acquise et conservée au fil des années ! Et puis, tout d'un coup, par l'effet d'une loi et d'effets secondaires passés inaperçus, c'est l'appauvrissement du propriétaire et de sa famille ! Et bien, ma philosophie, c'est protéger et développer le patrimoine Eguillen ! C'est ce qui fait que je ne veux pas d'appauvrissement de notre territoire et de mes administrés !

Vous le savez, je ne suis pas à gauche, je suis à droite, et c'est ma philosophie des choses !

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : moi aussi, je ne suis pas pour l'appauvrissement des gens ! Ce que je veux dire dans cette affaire, c'est qu'il nous faut une vision d'ensemble de l'avenir, et en débattre et la faire partager, et ça, c'est la loi qui nous l'impose !

Intervention de Monsieur le Maire : je vous pose une question Monsieur DI BENEDETTO : il n'y aurait pas eu la loi ALUR, et vous seriez à ma place aujourd'hui, vous auriez lancé la révision du POS ?

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : non, mais je me serais conformé à la loi.

Intervention de Monsieur le Maire : pourtant vous l'avez fortement écrit, que j'étais dans l'obligation de réviser le Plan d'Occupation des Sols ?

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO : chaque fois que nous avons parlé de l'assainissement collectif, surtout dans les quartiers excentrés, je vous ai demandé, Monsieur le Maire : « vous continuerez à faire de l'assainissement collectif en développant nos linéaires de réseaux ? » Vous m'avez répondu : « je regrette un peu d'avoir fait autant d'assainissement collectif, car la prochaine

loi va imposer, partout où il y a le tout à l'égout, des constructions et une densification urbaine » Et bien aujourd'hui nous y sommes !

Intervention de Monsieur le Maire : je ne savais pas quelles seraient les lois qu'allaient faire voter les écologistes alliés aux socialistes ! Gouverner c'est paraître – il prévoir ? Mais si, il y a 10 ans, on m'avait dit : il y aura une métropole à Marseille, et elle absorbera ce Pays d'Aix, que nous avons pourtant bien développé, je ne l'aurais pas cru !

Il est inutile de dire que le gouvernement que nous avons aujourd'hui, avec le concours des écologistes, nous oblige désormais à nous défendre pour ne pas être submergés par la ville, de force, et contre l'avis de 113 maires sur 119, sans consulter les populations concernées : là aussi, jamais je n'aurais cru que cela puisse arriver ! Alors comment voulez – vous planifier quoi que ce soit à 10 ou 20 ans !

Intervention de Madame MERENDA : souhaite apporter une observation, sur un point paradoxal qui l'étonne, quant – au devenir des zones NB (zones constructibles dédiées à l'habitat individuel, mais insuffisamment équipées, et à préserver dans l'esprit des lois nouvelles visant - à l'évolution d'un urbanisme du développement durable) or, vous venez d'exposer qu'il est désormais préférable de dire à nos administrés : « venez vite me voir, pour que je puisse vous donner un permis de construire, pour déroger à ces nouvelles lois » ! Je suis très surprise que vous fassiez passer l'intérêt privé de certaines familles de propriétaires de terrains au - dessus de l'intérêt général fixé par ces lois, alors qu'en tant que Maire vous êtes chargé de les faire appliquer !

Intervention de Monsieur le Maire : soyez étonnée Madame ! Mais, dans ma philosophie, et ce pour quoi nos électeurs m'ont élu, s'il faut que je respecte l'intérêt général, je me dois de respecter, aussi, l'intérêt particulier et le patrimoine Eguillen ! C'est ce que je fais, et que je continuerais à faire !

Donc, nous avons vécu, depuis des années, avec un POS élaboré en 1988, qui permettait, et qui permet toujours, la construction de logements et de maisons individuelles en zone NB sur des terrains de 2.000, 3.000, 4.000, 5.000 m² avec des coefficients d'occupation des sols adaptés. Eguilles s'en est très bien portée, et est aujourd'hui une commune dans laquelle les habitants se sentent bien, et vers laquelle beaucoup de gens aimeraient venir habiter : c'est un fait ! Et tant que la loi ALUR n'aura pas sa pleine application à Eguilles, je ne mettrai aucun sursis à statuer sur les terrains qu'elle aura pour effet futur de rendre inconstructibles.

Intervention complémentaire de Monsieur le Maire : qui admire le courage de Madame MERENDA. Car vous souhaitez conserver notre POS actuel et ne pas passer en PLU. Je ne peux voter comme vous, mais je l'aurais pourtant souhaité !

Vote à la majorité des suffrages exprimés :	Pour :	26
	Contre :	01 Mme MERENDA
	Abstention :	00

QUESTION N° 03 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER JUSQU'A 25 % DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 SUR L'EXERCICE 2015 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

RAPPORTEUR : Renaud DAGORNE

Cette question d'ordre est votée à EGUILLES depuis plusieurs années, et il est rappelé que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget » ...ou ...« jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant »...« d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il est rappelé que pour les dépenses de fonctionnement, cette capacité d'engagement, liquidation et mandatement anticipé est automatiquement prévue de plein droit par les instructions budgétaires M 14 et M 49 et à hauteur de 1/12^{ème} par mois, et par chapitre concerné, calculé par référence aux dépenses de l'exercice N - 1.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de délivrer au Maire cette autorisation pour le budget général et les budgets annexes nécessitant des écritures d'investissements au-delà de l'arrêté des comptes au 15 Décembre 2014 et avant le 31 Mars 2015, à reprendre aux B.P. 2015 ;

Intervention de Monsieur le Maire : cette démarche est une formalité annuelle.

Intervention de Monsieur LE BRIS : les membres de l'opposition, bien qu'ils connaissent le schéma juridique de ce vote, s'abstiendront, car ils ne connaissent pas le budget à venir.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour :	24	
	Contre :	00	
	Abstention :	03	Mrs DI BENEDETTO – LE BRIS Mme MERENDA

QUESTION N° 04 : REATTRIBUTION DES LOTS 9 ET 10, DERNIERS LOTS DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE L'A.L.S.H. DE SAINT MARTIN

RAPPORTEUR : Constance SALEN-BERENGER

Sont rappelées les différentes délibérations du Conseil Municipal concernant l'acquisition du domaine de Saint-Martin, ainsi que les demandes de subventions pour la transformation de la bâtisse en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il est rappelé la délibération n° 2014-048 du 21 février 2014 attribuant 12 des 15 lots des travaux d'aménagement de ce futur A.L.S.H.

Il est rappelé la délibération n° 2014-071 du 26 août 2014 attribuant les 3 derniers lots des travaux d'aménagement de ce futur A.L.S.H.

Il est rappelé la Décision du Maire N° 030/2011 du 9 mai 2011 d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie, et la réalisation des études et cahiers des charges des travaux s'y rapportant.

Il est rappelé que la procédure de saisine du Conseil Municipal pour l'attribution de la totalité des lots résulte du fait que lors de l'ouverture de la première procédure d'Appel Public à la Concurrence le total hors taxes cumulé des 15 lots, c'est-à-dire la totalité du marché alloti de travaux, excédait le seuil de compétence déléguée par le Conseil au Maire (seuil relevé depuis) il est donc fait application du principe de parallélisme des formes pour ré – attribuer les lots redevenus vacants selon les mêmes formes que leur attribution initiale.

Il est donc rappelé que les marchés de l'entreprise P.C.S.S. d'Aubignan (84) attributaire depuis le 28 mars 2014 des lots 9 (sols durs et souples) et 10 (peinture/ nettoyage) ont dû être résiliés à compter du 21 novembre 2014, pour les raisons suivantes :

▪ **Ordre de service non retourné visé :**

Le 11 septembre 2014, le maître d'ouvrage a envoyé l'ordre de service numéro 1 qui fixait le démarrage du chantier au 23 septembre 2014.

▪ **Absence à chacune des réunions de chantier**

Par ailleurs, l'entreprise P.C.S.S n'a assisté à aucune des réunions qui ont eu lieu les 22 et 29 septembre et les 6 et 13 octobre 2014, et ce, malgré les convocations par mail et les comptes rendus de réunion envoyés, également, par mail par le maître d'œuvre. Le fax du 10 octobre 2014 pour rappeler la réunion du 13 n'a jamais été réceptionné par cette société.

▪ **Absence de réponse à la mise en demeure du 14 octobre 2014 de retourner l'ordre de service N°1 et d'assister aux réunions de chantier**

L'entreprise P.C.S.S. est réputée absente et défaillante selon le C.C.A.G. travaux et les pièces écrites de son marché, lequel fait donc l'objet d'une résolution aux torts exclusifs de son titulaire.

Concernant le ré – attribution de ce marché de travaux, une consultation est intervenue dans le cadre d'un marché alloti à procédure adaptée, notamment selon les dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, avec publicité parue le 16 octobre 2014 en ligne sur le site web de la commune, sur les panneaux d'affichage et sur la plate-forme dématérialisée « achatpublic.com » et son support électronique « marcheonline », avec remise des offres fixée au 13 novembre 2014 à 12H00.

Les travaux sont répartis en 2 lots séparés :

9 - Sols durs et souples

10 - Peinture, nettoyage

Critères retenus pour la sélection des candidatures :

- Garanties et capacités techniques et financières

- Capacités professionnelles

Critères de pondération pour le jugement des offres :

1- Prix des prestations 60%

2- Valeur technique 40%

A l'ouverture des plis et après vérifications, l'analyse des offres a été réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par SOLAIR-ARCHI titulaire du marché de maîtrise d'œuvre selon décision du Maire N°030/2011 du 9 mai 2011.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, approuve la nouvelle attribution ci – dessous des marchés de travaux à procédure adaptée pour les lots 9 et 10 et habilite Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et notamment les actes d'engagements.

Lot n°9 – Sols souples sols durs

Après l'analyse de tous les critères techniques et du critère prix, il est proposé de juger économiquement la plus avantageuse offre du candidat pour le lot n°9 :

AIC BAT, 90 chemin du ruisseau Mirabeau, zone Acti - Sud 13016 Marseille, pour un Montant H.T. de 48 037,37 € HT.

Lot n°10 – PEINTURE - NETTOYAGE

Après l'analyse de tous les critères, économiquement la plus avantageuse offre du candidat pour le lot n°10 :

AIX PLAQUISTE, 10 Traverse des Aires 13510 Eguilles pour un montant H.T. de 36 775,10 € H.T.

Intervention de Monsieur le Maire : il s'agit des sols souples et des peintures et nettoyage, et rappelle l'absence de réponse des entreprises malgré les avis recommandés du 14/10/2014.

Intervention de Monsieur LE BRIS : connaît le seuil du montant des marchés, mais souhaite savoir pour qu'elle raison la commission des marchés ne se réunit jamais.

Intervention de Monsieur le Maire : rappelle que nous sommes, pour tous les marchés de la commune, en dessous du seuil de compétence de la commission, par conséquent dans le respect de la loi, la commission des marchés sera convoquée lorsque le seuil des 5 millions d'euros sera atteint.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 27

QUESTION N° 05 : REMBOURSEMENT DE TROP PERÇUS PAR L'ALSH ET L'ESPACE JEUNE D'EGUILLES

RAPPORTEUR : Constance SALEN-BERENGER

1/ ALSH : vu l'exposé du rapporteur entendu, le Conseil approuve le remboursement de 71€ de trop perçu à une famille Eguillenne, ayant bénéficiée d'une allocation départementale du Conseil Général des Bouches-du-rhône pour la colonie de vacances du 07/07/2014 au 12/07/2014.

2/ Espace Jeune : faisant suite à une erreur de tarification par rapport au barème C.A.F. selon le quotient familial applicable à une famille Eguillenne, le Conseil approuve le remboursement d'un trop perçu concernant les activités à l'Espace Jeune, sur l'exercice 2013, pour un montant total de 36,90 €.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 27

QUESTION N° 06 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA C.P.A. A LA COMMUNE D'EGUILLES POUR LA REALISATION DE TROIS AMENAGEMENTS DITS « D'ENTREES DE VILLE »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Pour voir livrer 3 opérations nouvelles dans cette mandature, prévues de longue date dans le plan de circulation d'EGUILLES rendu en 2010, il reste à traiter le plus rapidement possible :

- Un giratoire d'intersection Léonce Artaud / Rue des Jasses ;
- Un giratoire d'intersection Rue Robert Heckenroth / Chemin des Lauriers ;
- Un giratoire Chemin des Grappons / Chemin de Rastel / Rue Robert Heckenroth ;

Il est proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, présentée par la communauté selon le préambule suivant :

« En application de ses statuts, la CPA est compétente pour assurer la cohérence et la continuité du traitement des Entrées de Villes et de Villages et leur circulation.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CPA a souhaité transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune afin que cette dernière assure les études et la réalisation des Entrées de Ville sur son territoire.

En effet, la commune est l'acteur le plus à même de définir et connaître les besoins de son territoire.

Par ailleurs, la Commune est, pour la plupart du temps, maître d'ouvrage de ses réseaux sur le même périmètre de réalisation que celui des Entrées de Villes. En effet, la commune reste compétente pour la réalisation de ses réseaux, (EU, AEP, EP, Eclairage public).

D'une part, en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, il est prévu qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions

à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

D'autre part, l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux appelés à relever de la compétence de la CPA, de bénéficier des effets de mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de l'opération d'Entrées de Villes définies ci-dessus ».

Le Conseil Municipal approuve pour ces 3 opérations (giratoire d'intersection Léonce Artaud / Rue des Jasses ; giratoire d'intersection Rue Robert Heckenroth / Chemin des Lauriers ; giratoire Chemin des Grappons / Chemin de Rastel / Rue Robert Heckenroth ; **ce projet de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et habilite Monsieur le Maire à en signer la convention correspondante au mieux des intérêts de la commune d'Eguilles.**

Intervention de Monsieur le Maire : le 10 septembre 2014 en qualité de vice-président de la CPA, je présentais un rapport complet sur la réalisation des entrées de ville des 36 communes qui composent la CPA. Vu les moyens limités des ingénieurs de la Communauté, il était proposé aux communes, le souhaitant, et le pouvant, par rapport aux possibilités de leurs services Techniques, de prendre elle-même leur entrée de ville au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, portant sur l'étude de faisabilité, le choix du Maître d'Oeuvre, la réalisation des travaux (dans le cadre de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique) et le suivi et la réception de ces travaux, sachant que la CPA en garde la charge financière.

Par conséquent, charité bien ordonnée commence par soi - même, j'ai postulé afin de réaliser nous même les travaux Boulevard Léonce Artaud / Rue des Jasses, mini-giratoire chemin des Grappons/Rastel/Robert Heckenroth notamment pour ce mini-giratoire compte tenu de sa dangerosité.

Je vous invite donc, de m'autoriser à signer ces conventions pour les trois entrées de ville de la commune d'Eguilles, dont bien évidemment tous les documents sont à votre disposition.

Intervention de Monsieur DI BENEDETTO, souhaite savoir si le giratoire Léonce Artaud/Rue des Jasses est bien celui que nous avons approuvé lors d'une précédente séance du conseil, concernant les Lauriers/Rue Robert Heckenroth.

Intervention de Monsieur le Maire, qui confirme.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 27

Fin d'approbation de l'ordre du jour à 20h05

QUESTIONS DIVERSES :

1/ **Monsieur Salvator DI BENEDETTO**, demande si un calendrier des travaux est prévu pour l'aménagement du rond-point (route de Rognes/route de la Calade), et reprise de voirie suite aux travaux d'assainissement concernant le chemin du château d'eau.

Réponse de Monsieur le Maire : études du rond-point vraisemblablement 2^{ème} trimestre 2015, et chemin du château d'eau : programme des travaux de voirie et chemins communaux à voir au B.P. 2015.

2/ **Monsieur Jacques LE BRIS**, soulève la présence de la crèche dans le hall de la Mairie, et qu'il aurait été plus souhaitable de l'installer dans une salle d'exposition, notamment à la salle Mistral.

Réponse de Monsieur le Maire : La salle Mistral est une salle communale polyvalente qui sert à beaucoup de choses, mais pas au déplacement du public et à la décoration de Noël, pour laquelle la crèche provençale est une institution, Monsieur LE BRIS aurait – il donc souhaité qu'elle soit dans un lieu plus fréquenté ?

Mais Monsieur LE BRIS, sans polémique, à EGUILLES, depuis Clovis, Roi des Francs et chef de l'exécutif, tous les régimes royaux et Républicains jusqu' à la 3^{ème} République ont respecté nos valeurs et symboles culturels. Vous pensez bien que ce n'est pas moi petit maire d'Éguilles, qui n'a aucun pouvoir : voyez le peu de cas que le Préfet en fait, qui vais infirmer ce qui se fait en France depuis 1.500 ans.

Le juge administratif, depuis la loi de 1905, estime que les symboles royaux, philosophiques et religieux à caractère culturel dans les lieux publics sont compatibles avec les principes de « liberté, égalité, fraternité » et de laïcité (lequel vise avant tout l'école publique) en l'absence de tout prosélytisme et caractère ostentatoire.

Plus que jamais une crèche de petits santons de Provence rappelle des racines et traditions populaires qu'il nous faut préserver face à tous les intégrismes.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 15.